

Réaménagement des abords de la cathédrale de Chartres

1 - Cloître Notre-Dame de Chartres : quel écrin ?

• Historique

Le cloître Notre-Dame est constitué des espaces compris entre la cathédrale et les façades des bâtiments riverains.

Plusieurs de ces bâtiments ont été démolis, dont l'un, l'Hôtel-Dieu, en 1868, créant ainsi un vide qui élargit le cloître dans sa partie Sud-Ouest. Un double alignement d'arbres a ensuite été planté sur cet espace, comme le montre la photo prise en 1875.



1875 : cet alignement a perduré au cours des années...



... jusqu'à être réduit à 10 robiniers



- le projet de réaménagement de la Ville

Un permis d'aménager intitulé « *Requalification de l'espace public dédié aux piétons aux abords de la cathédrale* » a été délivré le 10 mai 2023.

Le projet consiste essentiellement à poser un dallage de pierre uniforme sur une épaisse dalle de béton qui couvre la **totalité de l'emprise** du cloître ! Conséquence : les robiniers ont été abattus le 2 octobre (sans prévenir et à 4 heures et demie du matin) et il n'est pas prévu de les remplacer si ce n'est par des parasols.

Le permis d'aménager ne fait pas mention de la suppression de l'alignement.

Cette perspective est très loin de faire l'unanimité.



- les réactions

Le 9 septembre dernier l'Association de Défense de l'Environnement de l'Agglomération Chartraine avait formé un recours contre l'arrêté préfectoral autorisant l'abattage avec comme motifs : **défaut d'affichage, abattage infondé car les arbres ne sont pas mourants et compensation non valable selon l'article L350-3 du code de l'environnement.**

La Ville dit que 23 arbres seront plantés place Morard, distante de 600 m à vol d'oiseau, en compensation de l'abattage alors que ces arbres sont déjà prévus dans l'aménagement du passage du BHNS. De plus 7 arbres viennent d'être abattus en pourtour de cette place !

Il est évident que cet abattage d'arbres porte atteinte au paysage du cloître et que **seule la replantation d'un alignement d'arbres peut redonner au lieu le charme qu'il possède depuis plus d'un siècle et demi.** Par leur frondaison les arbres feront disparaître le vide en l'occupant. Ils apporteront aussi de l'ombre, de la fraîcheur. Les restaurants qui bordent cet espace pourront à nouveau profiter de l'agrément que procure une terrasse ombragée.

Il n'y a donc aucune raison valable pour supprimer cet alignement, qui fait partie du patrimoine communal. L'Architecte des Bâtiments de France ne l'a malheureusement

pas défendu et la **Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture n'a pas été sollicitée, contrairement à l'affirmation du rapport d'activités 2023** (page 7).

2 - L'esplanade (ou le parvis)



• Le projet de la Ville

Après de nombreuses « moutures » les plus insensées les unes que les autres un projet d'aménagement a finalement été présenté à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) le 29 juin 2023.

Celle-ci a donné un « *avis favorable assorti des conditions suivantes :*

- Traitement paysager :
*Demande que le projet porte une ambition plus grande sur le plan paysager tant pour répondre aux enjeux de recomposition urbaine, en accord avec l'organisation médiévale d'origine, que pour améliorer le confort des usagers et prendre en compte les effets du réchauffement climatique.
Recommande l'adjonction d'une compétence paysagère à la maîtrise d'œuvre.
Le futur équipement culturel et archéologique et la dalle qui le recouvre pourront ainsi être revus dans leurs volumes, afin de permettre la plantation d'arbres de haute tige en périphérie de l'esplanade.*
- (...)
- Escalier de l'esplanade :
Considère que le positionnement et l'orientation de l'escalier de l'esplanade, desaxé par rapport à la cathédrale, doivent faire l'objet d'études complémentaires, y compris pour accroître les espaces végétalisés ».

En novembre 2023, une délibération a autorisé le Maire à missionner un bureau d'étude pour définir et programmer l'espace muséographique (l'historial?), censé être réalisé sous l'esplanade en dégagant les vestiges découverts en 1990 : coût 400 000 €.

Où en est-on ?

Ce qui n'a pas empêché la Ville de se délivrer un permis d'aménager en date du 17 avril 2024 qui ne tient pas compte des réserves de la CNPA !

Coût de l'opération ?



Aujourd'hui

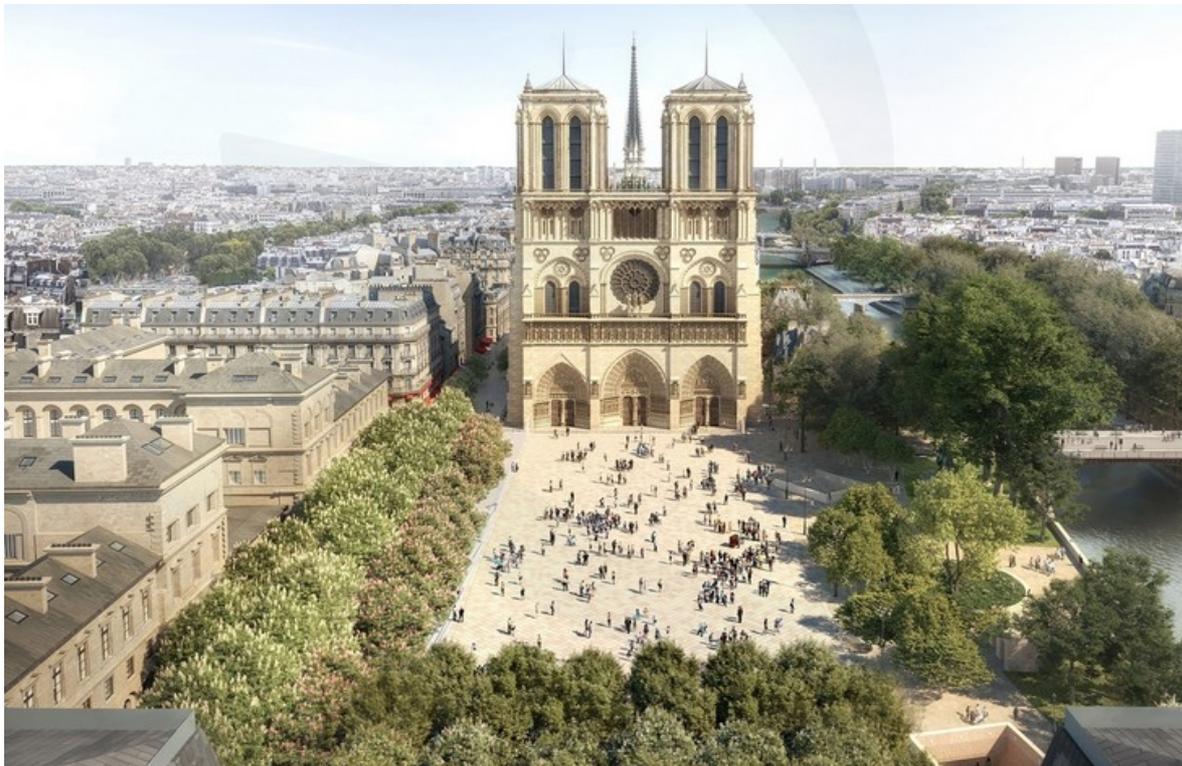
Le projet consiste à dégager les vues sur la façade de la cathédrale : **Tous les arbres existants seront abattus et aucun arbre n'est replanté. Les bâtiments existants, pourtant en bon état, sont démolis, excepté les maisons canoniales qui serviraient d'accès à l'Historial en sous sol.**

Demain ?



• Le projet de la ville de Paris

Pendant ce temps la Ville de Paris lance un projet d'aménagement des abords de sa cathédrale et prévoit de **planter 160 arbres**.



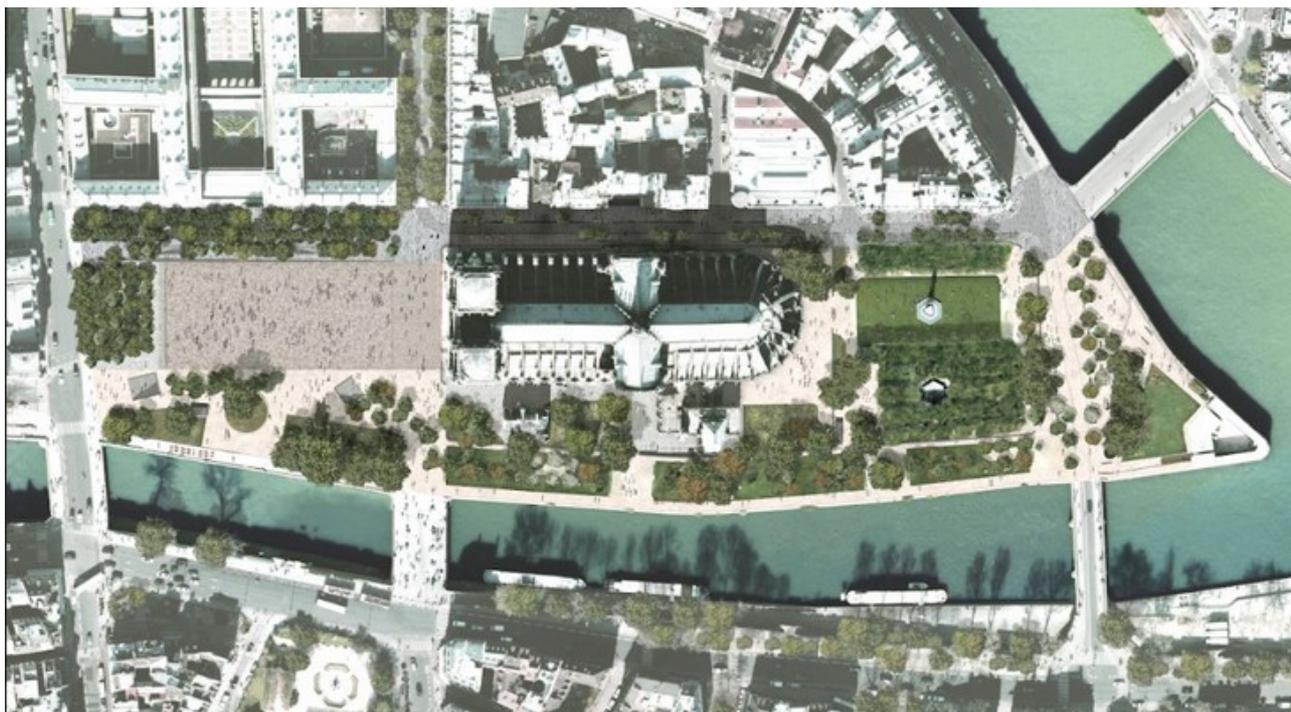
Rendre à la cathédrale l'écrin dans lequel elle va pouvoir briller et rayonner : Tel est l'objectif du réaménagement du parvis, complémentaire du [chantier de reconstruction de la cathédrale](#). Ce vaste projet vise à faire revenir les Parisiens dans le berceau de Paris et accueillir nombreux les visiteurs (entre 14 et 15 millions chaque année) dans de meilleures conditions. Il avait fait l'objet d'[une délibération votée le 15 avril 2021 en Conseil de Paris](#) [↗](#), deux ans après le terrible incendie qui a ravagé l'édifice.

Ce réaménagement, conduit en étroite coordination avec l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris sera en majorité achevé en 2028, selon le calendrier de libération des emprises des travaux de restauration de la Cathédrale.

Le nouveau parvis est conçu comme une clairière, qui met en valeur la façade orientale de Notre-Dame dans un écrin végétal. Les arbres autour offriront des assises à l'ombre, tandis qu'une fine lame d'eau de 5 millimètres de haut ruissèlera ponctuellement pour rafraîchir le parvis en temps de grandes chaleurs, créant des reflets éphémères.

Autre nouveauté : la circulation rue du Cloître-Notre-Dame et le pont de l'Archevêché sera apaisée et végétalisée.

- Comparons alors deux situations similaires



PARIS

CHARTRES

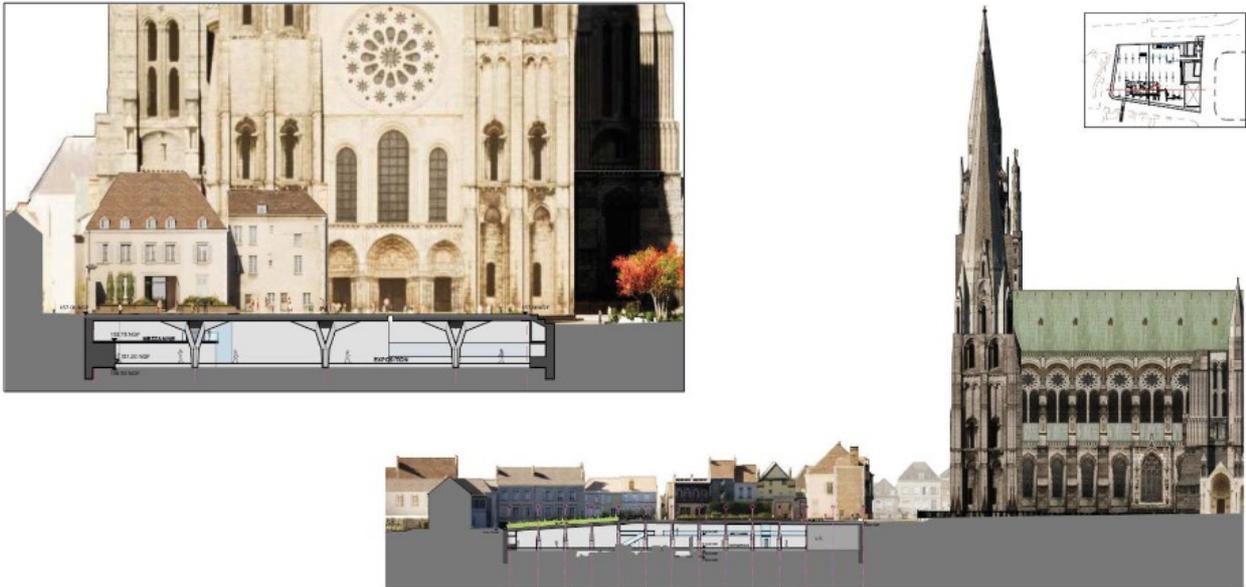


avec les légendes stupéfiantes suivantes (extraits) :

- 2 - « la nouvelle esplanade (...) **gagne en largeur et en noblesse**
- 4 - Un espace public **à la hauteur de la première cathédrale classée Unesco** (...) l'espace public habillé de dalles constitue un nouvel environnement pour **refléter la qualité patrimoniale de l'ancien cloître et inviter à la flânerie** »
- 6 - (...) les maisons canoniales, rénovées, ouvrent leurs étages pour observer de près la façade monumentale. Elles constituent aussi l'entrée de l'Historial.
- 9 - La maison internationale de la Cosmétique (...)
- 10 - Un **jardin suspendu** (...) planté d'essences odoriférantes dessine le seuil de l'esplanade

- le projet de l'historial ou équipement culturel et touristique ou muséographique...

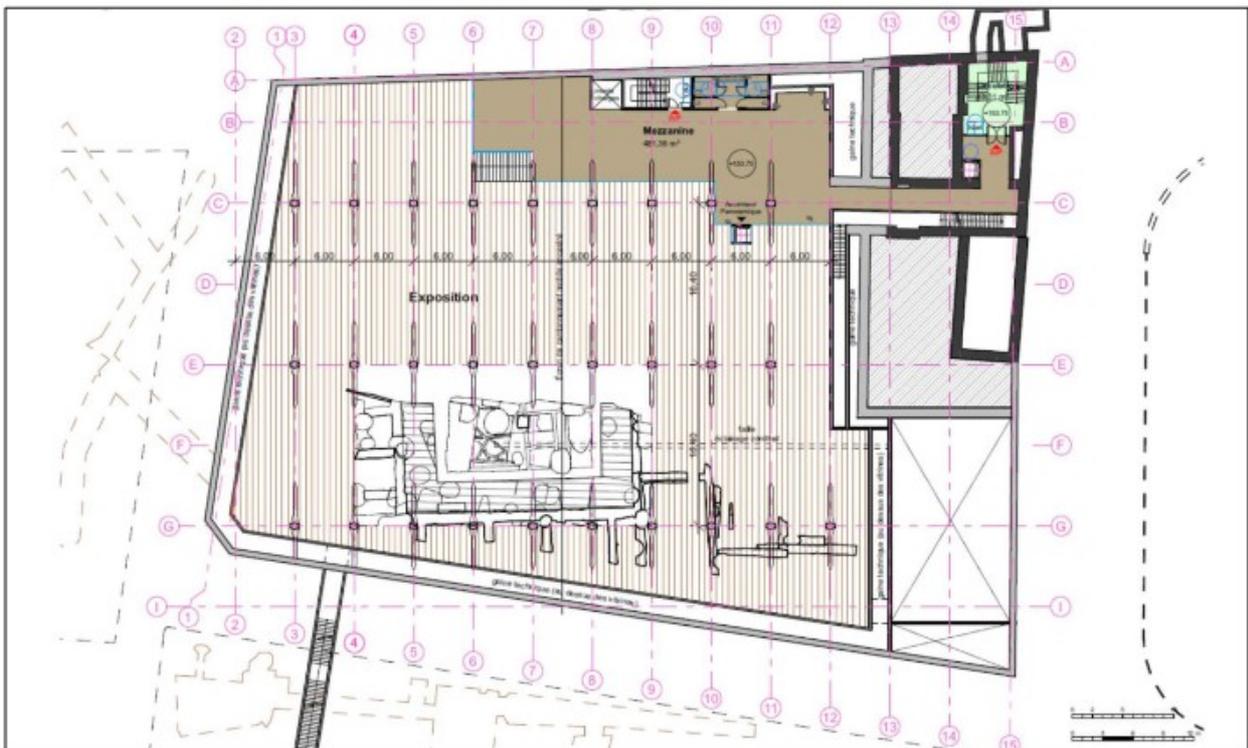
Un espace historique à étudier et à raconter



L'opportunité de concilier un programme de recherche archéologique inédit et la création d'un espace dédié à la découverte immersive de l'histoire de la ville et de la cathédrale

L'espace en sous-sol « autorisé » est un espace vide ! Permis de construire ou permis d'aménager ?

Un espace historique à transformer



Plan niveau mezzanine +153.75

Extrait du dossier du permis d'aménager du 17 avril 2024

Le projet présenté à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (3e section du 29.06.2023)

Le projet a fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Des remarques ont été formulées. Des échanges auront lieu avec les services de l'Etat pour intégrer les remarques de la CNPA du 29/06/2023 mais aussi pour ajuster le projet en fonction des évolutions liés à l'affinement du programme technique relatif à la création de l'équipement culturel et touristique intégré en sous-sol de l'esplanade.

1. Concernant le projet paysager

L'aspect paysager est une composante importante du projet permettant de répondre aux enjeux de recomposition urbaine, en accord avec l'organisation médiévale d'origine, afin d'améliorer le confort des usagers et prendre en compte les effets du réchauffement climatique. La maîtrise d'œuvre a travaillé et travaillera tout au long du projet avec des paysagistes ainsi qu'avec le paysagiste conseil de l'Etat avec qui des échanges constructifs ont déjà été initiés avant la présentation du projet en CNPA du 29/06/2023.

Le paysage végétal a pour objectif de conforter l'unité de l'esplanade. Les arbres des deux cours de l'ancienne école Gérard Philippe auront un feuillage léger et un houppier d'une hauteur inférieure à la corniche des bâtiments.

Pour répondre aux prescriptions du PSMV, il sera proposé un volume planté de hautes tiges en lieu et place du bâtiment de la Cosmetic Valley et du bâtiment qui abritait le Bureau d'Information - Jeunesse. Le houppier atteindra une hauteur de 4 à 5 mètres à mi-niveau du premier étage des bâtiments de la rue de l'Etroit Degré, afin de créer un avant-plan depuis l'esplanade et de reconstituer un front de rue.

Des échanges se poursuivront avec le paysagiste conseil de l'Etat tout au long du projet.

2. Concernant les matériaux employés

Le matériau de sol, pierre calcaire de l'Est de la France, utilisé pour la phase 1, sera poursuivi en phase 2, avec des grandes dalles sur l'esplanade (comme celles des parvis de la Cathédrale) et des petites dalles sur les rues attenantes (comme le long des façades des parvis).

Le marché 2023/031 de fourniture de matériaux notifié en mai 2023 à la société Guinet Derriaz pour la phase 1 intègre une tranche optionnelle qui devrait être affermie à la fin des travaux de phase 1. Cette disposition permet de garantir l'uniformité et cohérence esthétique des dalles au sein du Cloître Notre Dame, entre la phase 1 en cours de travaux en 2023/2024 et celle de la phase 2 à venir, les dalles étant extraites de la même carrière.

Les émergences liées au monte-charge et à l'escalier de secours seront traitées en paroi de verre et insérées dans le volume paysager. Cet aspect du projet étant interdépendant du programme technique de l'équipement installé en sous-sol de l'esplanade, la définition précise de ces émergences fera l'objet d'échange avec les services de l'Etat.

3. Concernant les grilles qui entourent la Cathédrale et le mur la supportant

Les grilles et murets de la Cathédrale sont classés Monument Historique et propriété de l'Etat, ne sont pas supprimés (Phase 1 du projet).

4. Concernant les modifications relatives aux maisons canoniales face à la Cathédrale

Le traitement des façades des maisons canoniales fera l'objet d'une étude spécifique dans laquelle les ouvertures seront mesurées et sans adjonction d'appendice. Les propositions seront présentées au fur et à mesure aux services de l'Etat pour avis. La façade de la petite maison canoniale, classée Monument Historique, fera l'objet d'une maîtrise d'œuvre confiée à un architecte qualifié.

5. Concernant l'escalier de l'esplanade

L'escalier de l'esplanade répond à une des prescriptions du PSMV sur le maintien des servitudes de passage public (voir page 9 de cette présente PA2). Une étude complémentaire sera engagée pour parfaire son positionnement et son orientation.

Les perles du texte :

- La CNPA a assorti son avis de « **conditions** » et non pas de « *remarques* ».
- « *améliorer le confort des usagers et prendre en compte les effets du réchauffement climatique* » **Où et comment ?**
- Que pense le paysagiste conseil de l'état ? **A-t-il vraiment été consulté ?**
- **etc...**

- Bilan

Le Maire de Chartres nous promet « **Le plus beau des écrins pour la cathédrale** (Votre Ville, octobre 2023, page 18).

Or nous constatons qu'il n'en est rien. En réalité les aménagements vont **transformer le paysage et le défigurer durablement** :

- le projet d'aménagement du cloître Notre-Dame est d'une grande platitude. Ce n'est qu'un revêtement de sol **minéral et uniforme qui recouvre la totalité de l'emprise : Pas un arbre**, pas un mètre carré de verdure.

Le projet n'a pas été débattu. L'Architecte des Bâtiments de France n'a donné que des prescriptions relatives au calepinage des dallages. Elle n'a pas exigé la replantation des alignements d'arbres. Depuis elle a été suspendue...

Il est encore temps de prévoir des plantations d'arbres en lieu et place de ceux qui ont été abattus.

- Le projet d'aménagement de l'esplanade consiste à dégager tout l'espace devant la façade de la cathédrale, à savoir **démolir des bâtiments sains et abattre tous les arbres existants.**
- La démolition du bâtiment existant devant la maison canoniale ouvre l'espace vers le nord en intégrant la rue de l'Étroit Degré. **Intérêt ?**
- L'arasement du mur de clôture de l'ancienne école Gérard Philippe vise à ouvrir et annexer la cour et d'y planter des arbres. **Non mentionné comme compensation dans la demande d'abattage.**
- **Il y avait de beaux arbres dans cette cour : ils ont été abattus...**
- Le projet du « musée » en sous-sol de l'esplanade consiste à décaisser une très grande partie de l'emprise (combien de mètres cube ?) et de réaliser une dalle sur une série de poteaux. **La pente du parvis est inversée.** On y accède par la maison canoniale.

Le projet d'aménagement de l'esplanade est délirant. Les dégagements élargissent l'espace dans toutes les directions : aucun arbre.

On ne connaît pas le contenu de l'espace muséographique en sous-sol.